

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT
à l'interpellation Julien Cuérel – SCL : Un service en voie de disparition ?

Rappel

Le Service des communes et du logement (SCL) se vide depuis plus d'une année de son personnel et de son état-major. Le directeur de la division des finances communales, anciennement ASFiCo a été remercié en novembre 2014 avec son savoir, son expérience et ses compétences. Pourtant, ce service est essentiel dans les relations Etat-Communes puisqu'un Etat ne peut être fort et en bonne santé financière que si les Communes le sont également. Le responsable de la division des affaires communales et des droits politiques va quitter ses fonctions prochainement, si ce n'est déjà fait. Là encore, c'est tout un savoir, des compétences et une grande expérience qui s'en va, et cela juste avant les élections communales qui seront suivies par les élections cantonales, soit des moments importants dans la vie des communes et du canton qui doivent se dérouler de la meilleure des manières, il en va de la crédibilité des autorités publiques. Le délégué au logement et fusion de communes est parti ou a été remercié. Cette personne avait été nommée parce que le Conseil d'Etat avait placé la construction de logements et l'appui aux fusions de communes en tête des objectifs de son programme de législature. Le secrétaire de direction va quitter le SCL pour reprendre le secrétariat de direction du Grand Conseil. A la lecture des éléments ci-dessus, je suis forcé de constater que la quasi-totalité de l'état-major de ce service est parti ou a été remercié en l'espace de quelques mois. Il ne reste que le responsable des Affaires préfectorales qui "tient le coup", sachant que l'heure de la retraite approche. Pour compléter cette désertion, ou ce grand nettoyage, c'est également une partie du personnel administratif qui quitte les lieux ou se fait remercier. Tout cela est inquiétant puisque ce ne sont pas seulement des femmes et des hommes qui partent, mais avec elles et avec eux, une certaine expérience qui ne peut s'acquérir qu'avec le temps, qui se perd. Dès lors, je pose les questions suivantes :

- *Face à une telle situation, le Conseil d'Etat a-t-il analysé de manière objective ces licenciements ou ces départs du SCL ?*
- *Pour quelles raisons est-ce que l'ensemble des collaborateurs de l'état-major quitte ce service dans un laps de temps relativement court, après de bons et loyaux services rendus ?*
- *Y a-t-il d'autres départs prévus ou annoncés dans le personnel de ce service ou d'autres licenciements ?*

Ne souhaite pas développer

(Signé) Julien Cuérel

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat fait une autre lecture des événements décrits dans l'interpellation. S'il est vrai qu'un certain nombre de collaborateurs ont quitté leur poste, l'interpellateur oublie de préciser qu'il n'a été procédé à aucun licenciement, et que tous ont accédé à des postes plus élevés au sein de l'Etat ou dans des organismes qui collaborent avec l'Etat. La protection de la sphère privée imposant un devoir de réserve, nous n'entrons pas dans le détail de ces promotions.

Tous les parcours professionnels sont faits de changements et d'évolutions. Il arrive ainsi que des collaborateurs fassent marche arrière après avoir constaté que leur choix n'était pas le bon, comme cela a été le cas d'une collaboratrice du service qui s'est rendue compte quelques semaines seulement après son départ, en fin d'année passée, qu'elle trouvait plus de satisfactions professionnelles au SCL.

Le Conseil d'Etat note qu'il n'est pas fait mention dans l'interpellation d'éventuels manquements dudit service.

Il est au contraire à relever que tous les dossiers traités ces derniers mois (le paquet logement, la révision de la péréquation dans le cadre de RIE III, l'organisation des élections fédérales et communales, ainsi que de la votation RIE III, pour ne citer que les plus importants) l'ont été de manière efficace et rigoureuse.

Le SCL a pour objectif de gérer les dossiers présents, mais également de planifier l'avenir en utilisant de manière optimale les compétences de l'ensemble de son équipe actuellement en place. Celle-ci a prouvé ces derniers mois son efficacité en assurant la suppléance des personnes parties.

1. Face à une telle situation, le Conseil d'Etat a-t-il analysé de manière objective ces licenciements ou ces départs du SCL ?

Le Conseil d'Etat n'a pas analysé les départs au sein du SCL, puisque ceux-ci relèvent de la vie normale d'un service, et n'ont engendré aucun disfonctionnement dans les activités de ce dernier.

2. Pour quelles raisons est-ce que l'ensemble des collaborateurs de l'état-major quitte ce service dans un laps de temps relativement court, après de bons et loyaux services rendus ?

Le Conseil d'Etat n'a pas à s'exprimer sur le choix de collaborateurs de rechercher d'autres opportunités professionnelles.

3. Y a-t-il d'autres départs prévus ou annoncés dans le personnel de ce service ou d'autres licenciements ?

Voir réponse à la question 2.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mai 2016.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean